

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 11 février 2017.

ETAIENT PRESENTS : MM. Gérard PERRIN, Philippe BEREZIAT, Pierre FAVIER, Mme Christelle VIVERGE, MM. Daniel COMBEPINE, Claude MARANDET, Mme Pascaline DUC, M. Gilles PERDRIX, Mme Christine ANDREY, M. Christophe MARECHAL, Mmes Nadège BUIRET, Sophie RIGOLLET, Laetitia PICHON-THOMASSON, M. Fabrice GODARD.

Absente excusée ayant donné procuration : Françoise BEVERNAGE à Christelle VIVERGE.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 14 – Représentée : 1 - Votants : 15.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par M Christophe Maréchal, ce qu'accepte l'intéressé et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Il sera assisté de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 7 décembre 2016

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2016 a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Approbation des comptes de gestion 2016 : budget principal et budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal,

Considérant :

- Qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion 2016 tenus par le Trésorier-Payeur Général,
- Que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux des mandats, les bordereaux des titres de recettes, les comptes de gestion dressés par le Trésorier-Payeur Général,
- Qu'il a entendu les comptes administratifs de l'exercice 2016,
- Qu'il s'est assuré que le Trésorier-Payeur Général a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures et que les opérations sont bien justifiées,
- Que les résultats portés sur les comptes administratifs et les comptes de gestion 2016 sont identiques,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- ✚ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
- ✚ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,
- ✚ **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Trésorier-Payeur Général n'appellent pas d'observations de la part du Conseil Municipal concernant les comptes du budget principal et du budget annexe de l'assainissement,
- ✚ **ADOPTE** les comptes de gestion 2016 dressés par le Trésorier-Payeur Général.

3. Délibération du Conseil municipal sur le compte administratif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire explique que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il comprend les opérations de l'exercice et celles qui sont comptabilisées au cours de la journée complémentaire (elles concernent seulement les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant).

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement.

Aux termes de l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes d'administration sont débattus, le conseil municipal élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose donc de désigner comme président de séance Monsieur Philippe BEREZIAT pour soumettre le compte administratif 2016 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget principal de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET GENERAL

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		102 538,63		0,00		102 538,63
Opér. exercice	101 307,30	480 922,46	531 427,27	834 881,79	632 734,57	1 315 804,25
Résultat exercice		379 615,16		303 454,52		683 069,68
Totaux	101 307,30	583 461,09	531 427,27	834 881,79	632 734,57	1 418 342,88
Résultats Clôture		482 153,79		303 454,52		785 608,31
Reste à réaliser	41 327,46	9 463,00			41 327,46	9 463,00
Totaux cumulés	142 634,76	592 924,09	531 427,27	834 881,79	674 062,03	1 427 805,88
Résultats définitifs		450 289,33		303 454,52		753 743,85

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe BEREZIAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M. Gérard PERRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,**

- ✚ **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Délibération du Conseil municipal sur le compte administratif assainissement de l'exercice 2016

Monsieur le Maire explique que la séparation de l'ordonnateur et du comptable induit la coexistence d'une double comptabilité, celle du maire et celle du comptable public.

En vertu des dispositions de l'article L .1612.12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), l'arrêt des comptes est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le Compte Administratif du maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivante, du Compte de Gestion établi par le comptable de la collectivité. Ces documents doivent être concordants.

Le compte administratif constitue l'arrêté des comptes ; il a pour objet de présenter les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il comprend les opérations de l'exercice et celles qui sont comptabilisées au cours de la journée complémentaire (elles concernent seulement les recettes et les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 janvier de l'exercice suivant).

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections et comporte divers états annexes dont les balances qui permettent de dégager le résultat comptable de l'exercice et le besoin de financement de la section d'investissement.

Aux termes de l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où les comptes d'administration sont débattus, le conseil municipal élit son président ; le maire peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire propose donc de désigner comme président de séance Monsieur Philippe BEREZIAT pour soumettre le compte administratif 2016 de la commune au vote des conseillers municipaux. Conformément à la réglementation en vigueur, il quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget assainissement de la commune, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT

Libellés	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		102 867,28		21 740,41		124 607,69
Opér. exercice	982 800,35	469 054,89	76 347,95	103 605,22	1 059 148,30	572 660,11
Résultat exercice	513 745,46			27 257,27	486 488,19	
Totaux	982 800,35	571 922,17	76 347,95	125 345,63	1 059 148,30	697 267,80
Résultats Clôture	410 878,18			48 997,68	361 880,50	
Reste à réaliser	97 861,29	613 335,40			97 861,29	613 335,40
Totaux cumulés	1 080 661,64	1 185 257,57	76 347,95	125 345,63	1 157 009,59	1 310 603,20
Résultats définitifs		104 595,93		48 997,68		153 593,61

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Philippe BEREZIAT, délibérant sur le compte administratif assainissement de l'exercice 2016 dressé par M. Gérard PERRIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- ✚ **Lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif assainissement,
- ✚ **Constate**, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5. OBJET : Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget général

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	102 538,63 €		379 615,16 €	41 327,46 €		450 289,33 €
				9 463,00 €		
FONCT	297 176,28 €	297 176,28 €	303 454,52 €	Recettes		303 454,52 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

✚ **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	785 608,31 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		303 454,52 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		482 153,79 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

6. Affectation du résultat de fonctionnement 2016 du budget assainissement

Le conseil municipal après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 97 861,29 €		
INVEST	102 867,28 €		-513 745,46 €	613 335,40 €		104 595,93 €
FONCT	21 740,41 €		27 257,27 €	Recettes		48 997,68 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	-361 880,50 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Report en investissement sur le 001		-410 878,18 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		48 997,68 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

7. Convention avec la Chambre d'Agriculture pour le suivi du plan d'épandage des boues

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les boues de station d'épuration du Rez Mottier sont épandues sur des terrains agricoles car elles représentent un amendement intéressant. Elles sont valorisées par un agriculteur qui avait signé une convention avec la Commune, lors de l'établissement du plan d'épandage autorisé par arrêté préfectoral.

Ce plan d'épandage doit être suivi annuellement par un organisme spécialisé. La Chambre d'Agriculture de l'Ain exerce la mission d'expertise et de suivi des épandages, depuis la mise en service la station d'épuration. Cette mission comprend les prélèvements d'échantillons de boues et de sols pour analyses afin de vérifier la conformité et la qualité chimique et bactériologique des boues produites et leur incidence sur les sols. La Chambre d'Agriculture de l'Ain conseille la Commune sur les doses de boues à épandre, par parcelle et par an, et l'agriculteur sur les fertilisants complémentaires à apporter. Ce suivi est complété par une réunion de bilan annuel avec l'agriculteur et la Commune de Cras sur Reyssouze et la remise du rapport annuel d'épandage.

Le contrat du suivi agronomique environnemental des épandages des boues de la station d'épuration signé pour une durée de 5 ans avec la Chambre d'Agriculture de l'Ain s'est terminé le 31 décembre 2016.

La station d'épuration a été remplacée par une filière à roseaux mise en service en décembre 2016.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'avant la déconstruction de la station d'épuration, les dernières boues à évacuer doivent faire l'objet d'un suivi avant d'être épandues en ce début d'année 2017 et que pour répondre aux obligations réglementaires, il faudra aussi réaliser des analyses de sols sur les « parcelles témoins » avant de clore ce plan d'épandage.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain a fait une proposition de convention pour répondre à ces besoins sur l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité :

- ✚ **ACCEPTÉ** la proposition de convention de la Chambre d'Agriculture de l'Ain pour un montant de 889,00 € HT soit 977,90 € TTC,
- ✚ **PRÉCISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget primitif 2017 du Budget Assainissement,
- ✚ **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à effectuer toutes les démarches et à signer toute pièce utile et nécessaire à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

8. Transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a modifié, par son article 136, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux compétences des Communautés de Communes et des Communautés d'Agglomération.

Elle prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à ces Etablissements Publics de Coopération Intercommunale lorsqu'ils ne sont pas déjà compétents. Ce transfert devient effectif à l'expiration d'un délai de trois ans après la publication de la loi soit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, les communes ont la possibilité de s'opposer à ce transfert par délibération prise dans les 3 mois précédant ce transfert. Cette opposition sera effective si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population délibèrent en ce sens.

Lors des discussions préalables à la constitution de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, tant en conférence des maires qu'en Comité de pilotage, les élus s'étaient exprimés défavorablement rendant cette perspective non souhaitable.

Monsieur le Maire précise que la délivrance des autorisations d'urbanisme, relevant d'un pouvoir de police du Maire, n'est pas concernée par ce transfert.

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé du Maire et après délibération

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-5, L5211-17 et L5216-5 et suivants,

Considérant que le territoire de l'intercommunalité qui serait amené à porter cette compétence vient d'être créé au 1er janvier 2017 sur un périmètre représentant 75 communes et 7 intercommunalités, celui-ci doit d'abord se mettre en ordre de marche, avant de pouvoir envisager de porter un projet d'envergure tel que le PLU intercommunal, et qu'il convient de reporter les échanges sur ce point,

Considérant que cette position est conforme aux orientations de la Communauté d'agglomération,

Considérant qu'il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre,

Considérant que des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacements ou d'habitat et que ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

A l'unanimité,

- ✚ **DÉCIDE** d'être défavorable au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), du document d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.
- ✚ **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Président de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg en Bresse.

9. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 15-2016 du 26 décembre 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 09-2016 du 22/12/2016 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à Attignat concernant la propriété de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse située "zone artisanale – Petit Montatin", cadastrée section C n° 1313, 1315 et 1317 pour 2867 m² (non bâti).
- Par décision n° 16-2016 du 27 décembre 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n°10-2016 du 23/12/2016 adressée par Maitre Thierry MANIGAND, notaire à Bourg-en-Bresse (01000) concernant la propriété M. MOYENIN Pierre-Jean située "21 place du Marché", cadastrée section AB 138 et 160 pour 218 m² (bâti).
- Par décision n° 01-2017 du 14/02/2017, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n°01-2017 du 9/02/2017 adressée par Maitre Franck LAMBERET, notaire à Bourg-en-Bresse (01000) concernant la propriété M. et Mme THERESY Alain située "14 Chemin des Fontaine", cadastrée section C 227 pour 448 m² (bâti).

10. Informations diverses du maire

- Restauration des vitraux de l'église- 1^{ère} tranche

La Préfecture de l'Ain vient d'informer la commune que le principe d'une subvention en faveur de notre collectivité a été retenu par le ministère de l'intérieur, sur les crédits de la réserve parlementaire, pour permettre de réaliser la restauration des vitraux. Le montant de la subvention est de 8 000 €.

Le chantier commencera début avril.

- Achat d'un terrain à Chassagne pour l'implantation d'une réserve incendie

La vente par les consorts Fourrier à la commune de Cras sur Reyssouze d'une petite parcelle de terrain à Chassagne pour l'implantation d'une réserve incendie a été signé le lundi 13 février en l'Office Notarial de Ceyzeriat.

- Comité de pilotage de l'étang Bizadan

La réunion de lancement du comité de pilotage de l'étang Bizadan organisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes et la commune de Cras-sur-Reyssouze s'est déroulée le jeudi 2 février 2017. Le site du marais de l'Etang Bizadan est quasi acquis par le Conservatoire d'Espaces Naturels et un plan de gestion a été réalisé. Après la présentation des enjeux de préservation, les objectifs et les actions pour les 5 prochaines années ont été définis. Le comité de pilotage aura ensuite vocation à suivre la mise en œuvre des actions retenues.

- Comité Consultatif Local des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du CCCSPV du jeudi 9 février 2017.

Il communique les avis favorables pour l'engagement de trois sapeurs-pompiers volontaires dont :

- Clémence MOISSON qui a réussi les tests de recrutement.
- Et deux qui sont complètement formés :
 - M. Julien BONNE sapeur-pompier volontaire (Sergent) qui arrive du CPI de Saint Denis Les Bourg,

- et M Cédric MOREL DIT BEAUREGARD ex Sapeur-pompier volontaire au CPI de Saint-Martin-Le-Châtel.

Monsieur le Maire indique qu'il prendra les arrêtés nécessaires concernant ces décisions. Il informe que trois départs sont prévus pour cause de déménagement.

- Fête de la Nature 2017

La Fête de la Nature organisée par Storengy et les communes d'Etrez et de Cras sur Reyssouze, pour la deuxième fois, aura lieu le vendredi 19 mai 2017. L'événement aura en partie lieu à la salle des fêtes de Cras Sur Reyssouze.

- Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse

L'organisation de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse se met en place. Elle repose sur un exécutif, un conseil communautaire, une conférence des maires, des commissions thématiques et quatre conférences territoriales.

Les conférences territoriales vont permettre de maintenir la gestion de proximité et d'assurer la mise en œuvre de proximité des politiques communautaires.

Mme Virginie Grignola-Bernard, conseillère déléguée, est l'élue référente de la conférence territoriale Bresse qui regroupe les anciennes Communautés de Communes du canton de Saint Trivier de Courtes et de Montrevel en Bresse.

Tous les conseillers communautaires des anciennes intercommunalités et ceux de la nouvelle agglomération siègeront aux conférences territoriales. Pour la conférence territoriale Bresse cela représente 54 conseillers.

Des groupes de travail thématiques pourront être créés. Ils seront composés des membres de la conférence territoriale et des conseillers municipaux sur inscription de ceux-ci.

11. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

Les travaux d'acoustique du préau de l'école devraient être réalisés pendant les vacances de février 2017 par l'entreprise BUIRON.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

L'assemblée générale du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain aura lieu ce vendredi 17 février 2017.

- Affaires scolaires et périscolaires

La commission doit se réunir le 14 mars pour travailler sur la prochaine rentrée scolaire, les règlements et le formulaire d'inscription. Les agents seront également présents pour faire un point sur le fonctionnement des services périscolaires.

A partir du 6 mars 2017, et du fait de l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire, les enfants du CP mangeront au 2^{ème} service.

Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

Le CME s'est réuni le 4 février. Dorian TAIPA a fait part de sa démission. Lors de cette réunion, il leur a été présenté le projet de création d'une aire de sport et de loisirs. Les enfants élus seront associés à la réalisation du règlement d'utilisation de cet espace.

- Commission Assainissement

La nouvelle station d'épuration fonctionne depuis le 20 décembre 2016.

Les postes de refoulement des eaux usées vers la nouvelle Station d'épuration sont également tous en service.

Démolition ancienne station d'épuration : La vidange et le curage de la station sont terminés. Le silo à boues sera complètement vidé le 16/02. L'entreprise Socatra interviendra à partir du 27/02 pour réaliser la démolition des ouvrages qui ne servent plus.

Les enrobés mal réalisés sur la route de Montatin seront repris lorsque la période sera favorable.

- Commission Urbanisme

Pierre FAVIER fait part du nombre d'autorisations d'urbanisme en 2016 :

- Permis de construire : 20 déposés dont 11 nouvelles habitations, 2 bâtiments industriels sur la ZA, 2 permis modificatifs et 1 permis annulé.
- Déclarations préalables : 39 déposées dont 5 refusées et 1 annulée.
- Certificats d'urbanisme : 28 déposés dont 1 opérationnel.

Il informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} mars 2017, l'intervention d'un architecte est requise lorsqu'une construction dépasse 150 m².

12. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Mercredi 15 mars 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.
- Mardi 21 mars 2017 à 20 h 30 : Réunion du CCAS.
- Mercredi 5 avril 2017 à 20 h 30 : Réunion de la commission Budget et finances, avec la participation de tous les élus municipaux, pour la préparation des budgets 2017.
- Mercredi 12 avril 2017 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 heures.